



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3574**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile de construction vente (SCCV) Noaho habitat comprenant le déclassement du domaine public de voirie métropolitain, la cession d'une emprise et l'acquisition par la Métropole de 2 parcelles situées à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3574**

commune (s) : Décines Charpieu
objet : Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile de construction vente (SCCV) Noaho habitat comprenant le déclassement du domaine public de voirie métropolitain, la cession d'une emprise et l'acquisition par la Métropole de 2 parcelles situées à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération "Wave" à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert à Décines Charpieu, la SCCV Noaho habitat a sollicité la Métropole pour procéder à l'échange de parcelles libres de toute location ou occupation, afin de fixer la nouvelle limite de propriété au droit des 2 bâtiments de l'opération.

La SCCV Noaho habitat céderait à la Métropole pour un montant de 5 925 € la parcelle cadastrée AX 211 d'environ 2 m² et la parcelle cadastrée AX 381 d'environ 77 m² et la Métropole céderait à la SCCV Noaho Habitat la parcelle cadastrée AX 380 d'environ 8 m² à déclasser du domaine public de voirie métropolitain, pour un montant de 600 €.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à NUMERICABLE, ENEDIS, SFR, ILIAD, gaz réseau distribution France (GRDF), Eau du Grand Lyon, SERP et Orange, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur,

Cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, l'échange serait consenti sans soulte de part et d'autre. Les frais notariés liés à cet échange seront supportés à parts égales, par la SCCV Noaho Habitat et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 9 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise AX 380 d'environ 8 m² située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert à Décines Charpieu.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte pour un montant de 600 € pour le bien cédé par la Métropole cadastré AX 380 (environ 8 m²) et pour un montant de 5 925 € pour le bien cédé par la SCCV Noaho habitat, comprenant les parcelles cadastrées AX 211 (environ 2 m²) et AX 381 (environ 77 m²), libres de toute location ou occupation, situées à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert à Décines Charpieu pour fixer la nouvelle limite de propriété au droit des 2 bâtiments de l'opération.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 5 925 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° 0P09O4368,

- pour la partie cédée, estimée à 600 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole, est estimée à 8 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 5 325 €, en dépenses : chapitre 20 - compte 20422 - fonction 844 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4368.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 350 € au titre des frais d'acte notarié

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.